

COMMUNIQUE RELATIF A LA REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE LA SOCIETE METROPOLE TELEVISION

Neuilly, le 15 février 2011

Le Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision s'est réuni le 15 février 2011 et a arrêté les différents éléments de la rémunération des membres du Directoire, sur proposition du comité des Rémunérations et des Nominations.

Validation des rémunérations au titre de 2010

Président du Directoire

Monsieur Nicolas de Tavernost a perçu au titre de l'exercice 2010 une rémunération fixe de 925.000 euros et il percevra en mars 2011 au titre de 2010 une rémunération variable de 932.900 euros du fait de l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel courant, de parts d'audience et de compétitivité, dont les montants ne sont pas rendus publics pour cause de confidentialité.

Autres membres du Directoire

En ce qui concerne les rémunérations fixes versées au titre de l'exercice 2010 :

- Monsieur Thomas Valentin a perçu une rémunération de 495.000 euros,
- Madame Catherine Lenoble a perçu une rémunération de 320.000 euros,
- Monsieur Jérôme Lefébure a perçu une rémunération fixe de 265.000 euros.

Du fait de l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel courant, de parts d'audience et de compétitivité, dont les montants ne sont pas rendus publics pour cause de confidentialité, les rémunérations variables versées en mars 2011 s'élèvent à :

- 540.100 euros pour Monsieur Thomas Valentin,
- 186.580 euros pour Madame Catherine Lenoble,
- 168.904 euros pour Monsieur Jérôme Lefébure.

Modalités de rémunérations au titre de 2011

Les rémunérations fixes et variables de l'ensemble des membres du Directoire restent inchangées quant à leurs montants pour l'exercice 2011.

Les critères de performance ont en revanche été modifiés de la façon suivante :

1. Nicolas de Tavernost et Jérôme Lefébure auront une rémunération variable mesurée pour 70% sur le critère de l'EBITA consolidé et pour 30% sur la part d'audience du groupe ;
2. Catherine Lenoble aura une rémunération variable mesurée pour 70% sur le critère du CA publicitaire consolidé et pour 30% sur la part d'audience du groupe;
3. Thomas Valentin aura une rémunération variable mesurée à hauteur de 51% sur la part d'audience du groupe et 49% sur l'EBITA consolidé.